

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 juin 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAI - S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par C. BRISSEOIS - M. GROSSO par M. IBARS - S. JEAN par G. REQUENA - S. BERBEZIER par M. ROUVIER - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absents : JF. MARY - G. GUIRAUD - C. PINO

7. Transfert en pleine propriété des ports de Marseillan-Ville et Marseillan-Plage

Par courrier du 21 mars 2019, la commune a interrogé la Direction Départementale des Territoires et de la mer quant à la possibilité d'engager la procédure de transfert en pleine propriété des ports de Marseillan-ville et Marseillan-plage.

L'article 30-X de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ouvre effectivement la possibilité, pour les collectivités compétentes en matière de ports maritimes en vertu de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de bénéficier, d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit du domaine portuaire de l'État, qui était, jusqu'à présent, simplement mise à disposition par le biais de convention.

Pour Marseillan, les deux entités portuaires ont fait l'objet d'une concession d'établissement et d'exploitation à la commune pour une durée de 50 ans en date du 3 décembre 1979. Ils ont été transférés en gestion par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983. Les installations ont été remises à la disposition de la commune par procès-verbal du 1^{er} mars 1984. Le port de pêche de Tabarka étant exclu de cette mise à disposition.

De plus, par convention en date du 23 janvier 2001, l'Etat a transféré en gestion les dépendances du domaine public maritime nécessaire à l'extension en mer du port de plaisance de Marseillan-ville destinée à la réalisation d'un nouveau bâtiment à l'extrémité Sud du port pour abriter l'école de voile. Les emprises foncières supplémentaires relatives à ce transfert concernent une superficie de 5.500 m² de plan d'eau et 1420 m² de terre-plein.

Le transfert en pleine propriété nécessite dans un premier temps une délibération du conseil municipal.

Un projet de périmètre défini conjointement avec établi et pris en charge par la commune et contradictoires longues sur les origines de propriété.

Il est à noter que depuis 2006, nombre de communes ont délibéré pour la prise en pleine propriété des périmètres portuaires. C'est un acte fort pour une collectivité. Le port est un équipement structurant essentiel. La commune ne sera plus dépendante des services de l'État pour la gestion des ports. Le maire, en collaboration avec le conseil portuaire, aura tous les droits sur son port, en respect de la réglementation portuaire.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le transfert en pleine propriété des ports de Marseillan-Ville et Marseillan-Plage.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Contre : 1 voix)

Valide le transfert en pleine propriété des ports de Marseillan-Ville et Marseillan-Plage.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier


